



## Les budgets 2021 : un enjeu de taille pour les CSE

### Objet :

Faire face à l'impact de l'activité partielle sur les subventions versées aux CSE.

### Pourquoi ?

En ce début d'année, alors que les CSE attendent le versement de leurs subventions, bon nombre d'entre eux vont devoir faire face à des réductions drastiques, en particulier dans les entreprises ayant mis en place de l'activité partielle pour tenter d'atténuer les effets de la crise de la COVID.

Plusieurs CSE ont déjà fait état de ces répercussions négatives sur leurs budgets, alors que ces subventions sont des piliers essentiels au maintien de l'indépendance du CSE vis-à-vis de la direction. Comment dans ce contexte, garantir la possibilité de procéder à des expertises, ou jouer un rôle social auprès des salariés en grande précarité, si les moyens financiers viennent à manquer ?

### Principaux points :

Pour rappel, la subvention de fonctionnement du CSE et, à défaut d'accord sur le sujet, celle destinée aux activités sociales et culturelles sont calculées sur la base de la masse salariale brute de l'entreprise.

Cette dernière est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale, à l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du CDI (art. L.2315- 61 du Code du travail).

Or, en l'état actuel des textes, l'allocation d'activité partielle perçue par le salarié en compensation de ses heures non travaillées n'est pas considérée comme une rémunération au sens de la sécurité sociale et doit être exclue de la masse salariale.

Dès lors, sous réserve d'une appréciation différente du juge ou d'une évolution législative, la mise en activité partielle au sein de l'entreprise risque d'avoir un impact non négligeable sur les moyens financiers des CSE.

Dans un premier temps, le CSE qui n'avait pas anticipé cette incidence peut toujours demander à la direction de lui faire connaître l'impact de la mise en activité partielle sur les budgets du CSE en lui communiquant, au moment du versement des budgets, les éléments qui ont servi à leur calcul, et en particulier la masse salariale retenue, afin d'anticiper, s'il en est encore temps, les futures dépenses de l'instance.

Mais il est surtout essentiel, autant que de possible, de négocier le maintien des mêmes niveaux de subventions ou, a minima, des rallonges exceptionnelles, afin de limiter l'impact de l'activité partielle et permettre ainsi au CSE de garantir la pérennité de ses activités sociales et culturelles et la poursuite de ses engagements auprès des salariés.